



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 4 avril 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 17

Procurations : 3

Absents : 9

Votants : 20

Date de convocation : 22/03/2024

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
05/04/2024**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA.

Excusés avec procurations : Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB.

Absents : Dominique ALM, Fabio VITULLI, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Philippe STREMLER

<p>N° DEL/2024-2-08</p> <p>OBJET :</p> <p>Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Roch pour l'année 2024</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Philippe STREMLER, Maire-Adjoint</i></p>	<p>Vu l'article L442-5 du Code de l'Education qui prévoit que les dépenses de fonctionnement des établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Depuis la rentrée scolaire 2019 et l'obligation d'instruction scolaire à partir de 3 ans, le calcul prend aussi en compte les élèves de maternelle.</p> <p>Vu la délibération n°2024-2-7 du 4 avril 2024 qui a fixé le coût de fonctionnement d'un élève dans ses écoles publiques à 702 € pour l'année scolaire 2023-2024.</p> <p>Considérant que la commune de Seysses est concernée par l'école primaire privée Saint-Roch, qui bénéficie d'une convention depuis 1982, qui doit être renouvelée chaque année. Depuis la rentrée scolaire 2019 et l'obligation d'instruction scolaire à partir de 3 ans, le calcul prend aussi en compte les élèves de maternelle.</p> <p>Considérant ainsi qu'en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer de manière obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves d'élémentaire et de maternelle domiciliés sur son territoire.</p> <p>Considérant que le montant du forfait communal à verser pour l'année 2024 par la commune de Seysses est égal à ce coût multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur la commune de Seysses à la rentrée de septembre 2023/2024, soit 85 élèves, ce qui représente 59 670 €.</p>
--	---

N° DEL/2024-2-08

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De **s'engager** à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur son territoire, à hauteur de 702 € par élève, soit un montant total de 59 670 €.
- D'**approuver** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention de forfait communal dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec l'OGEC/Ecole privée Saint-Roch.
- De **désigner** Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'adjoint délégué à l'éducation pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale de l'école privée Saint-Roch.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

